



**Procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté, légalement convoqué, réuni en séance ordinaire publique,**  
**le mercredi 21 septembre 2011 à 18h15**  
**à SAINT MARTIN DES BOIS(41800),**  
**sous la présidence de Monsieur Philippe MERCIER, Président**  
**en présence de 37 délégués sur 41**

**Etaient présents :**

- **ARTINS** : Monsieur Michel MARCILLY
- **COUTURE SUR LOIR** : Madame Monique RICHARD et Monsieur Gérard LESIMPLE
- **LES ESSARTS** : Monsieur Jean BIGNAULT et Monsieur Gilles SOURIAU
- **LES HAYES** : Monsieur Michel BIORE et Monsieur Sylvain CORBEAU
- **HOUSSAY** : Monsieur Pascal CHEVAIS
- **LAVARDIN** : Monsieur Pierre LOYAU et Monsieur Hubert BRETHEAU
- **MONTOIRE SUR LE LOIR** : Monsieur Pierre ROGER,, Madame Sylvie VERRIER, Monsieur Pierre VASSEUR, Monsieur Benoît ROUSSEAU et Monsieur André MICHEL
- **MONTROUVEAU** : Monsieur Roger FOUCHER
- **LES ROCHES L'EVEQUE** : Madame Jocelyne PESSON et Monsieur Philippe COLART
- **SAINT ARNOULT** : Monsieur Thierry GATIEN et Monsieur Eric ROULON
- **SAINT JACQUES DES GUERETS** : Monsieur Maurice LOYAU
- **SAINT MARTIN DES BOIS** : Monsieur Gilbert MOYER et Monsieur Denis BARBEREAU
- **SAINT QUENTIN LES TRÔO** (voix consultative) : Monsieur Henri ROULLIER
- **SAINT RIMAY** : Monsieur Daniel HUGER
- **SASNIERES** : Monsieur Guillaume HENRION et Madame Claire GRANGER
- **TERNAY** : Madame Annie BEAU-JALLET et Monsieur Guy BERNELAS
- **TREHET** : Monsieur Philippe MERCIER et Monsieur Patrick COCHONNEAU
- **TROO** : Monsieur Jean-Pierre MOURET et Monsieur Alain GATIEN
- **VILLAVARD** : Monsieur Aimé HOUDEBERT et Gérard CROSNIER
- **VILLEDIEU** : Monsieur Jean-Pierre MEUNIER et Madame Jocelyne TESSIER

**Etaient excusés :**

Monsieur Henri DAUMAS, non remplacé  
Monsieur Jacky BOURREAU, remplacé par Monsieur Jean BIGNAULT  
Monsieur Guy MOYER, remplacé par Monsieur André MICHEL  
Monsieur Lucien HAUDEBOURG, non remplacé  
Monsieur Philippe JOUAN, remplacé Monsieur Denis BARBEREAU  
Madame Monique PAINEAU, non remplacée  
Monsieur Jean-Yves NARQUIN, remplacé par Madame Jocelyne TESSIER

**Etaient absents non excusés :**

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Gilbert MOYER

**L'ordre du jour était le suivant :**

**1/ Points administratifs**

- 1.1 Nomination d'un secrétaire de séance
- 1.2 Approbation du PV de la séance du 27 juillet 2011
- 1.3 Approbation du Rapport d'activité 2010
- 1.4 Communication des décisions du Président

**2/ Aménagement du territoire / Sports**

- 2.1 Maison de Santé : Comité de pilotage
- 2.2 Salle Omnisports : délibération de principe

### **3/ Culture**

- 3.1 Médiathèque : Marché des combles : Acceptation de sous-traitant FORCLUM (lot 7)
- 3.2 Médiathèque : Modalités tarifaires
- 3.3 Médiathèque : Conditions d'ouverture
- 3.4 Médiathèque : Convention de promotion du Livre chez les Tout-petits avec le Conseil général

### **4/ Finances**

- 4.1 Détermination de la politique d'exonération et d'abattements fiscaux
- 4.2 Décision modification n°11.800.01 du Budget Principal : Mise à jour des données du cadastre numérisé
- 4.3 Décision modificative n°11.805.02 du budget annexe Développement Economique : Travaux d'isolation du fournil de la boulangerie de Houssay

### **5/ Compte-rendu des commissions**

### **6/ Informations et questions diverses**

**Monsieur le Président** remercie les délégués d'avoir répondu présents à son invitation et **Monsieur le Maire de SAINT MARTIN DES BOIS** pour son accueil, ainsi que les conseillers municipaux de SAINT MARTIN DES BOIS.

#### **1.1) Nomination d'un secrétaire de séance**

*Nombre de présents : 37*  
*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*  
*Nombre de votants avec voix consultative : 1*  
*Nombre de voix pour : 37*  
*Nombre d'abstention : 0*  
*Nombre de voix contre : 0*

Monsieur Gilbert MOYER.

#### **1.2) Approbation du PV de la séance du 27 juillet 2011**

*Nombre de présents : 37*  
*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*  
*Nombre de votants avec voix consultative : 1*  
*Nombre de voix pour : 37*  
*Nombre d'abstention : 0*  
*Nombre de voix contre : 0*

Approuvé

#### **1.3) Approbation du Rapport d'Activité 2010**

*Nombre de présents : 37*  
*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*  
*Nombre de votants avec voix consultative : 1*  
*Nombre de voix pour : 37*  
*Nombre d'abstention : 0*  
*Nombre de voix contre : 0*

**Vu** l'article L. 5211-39 du CGCT,

**Monsieur le Président** rappelle que la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté une nouveauté en matière de communication. Un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif doit être établi par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale et transmis à l'ensemble des communes membres avant le 30 septembre de chaque année.

*Il est préalablement précisé que le Compte Administratif 2010 n'est pas joint à la présente notice. Chaque délégué en a reçu un exemplaire lors du Conseil de juin 2011. Le CA sera notifié à chaque commune avec le Rapport d'activité suite à la présente séance.*

**Monsieur le Président** précise que le document doit ensuite être communiqué par le maire de chaque commune à son Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires de la commune sont entendus.

**Monsieur le Président** présente le rapport d'activité 2010 de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard.

**→DECISION :**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :**

- **Prend acte du rapport d'activité de l'année 2010**
- **Charge Monsieur le Président de le transmettre, pour notification, au Maire de chaque commune membre.**

#### **1.4) Communication des décisions du Président**

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 1*

*Nombre de voix pour : 37*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Monsieur le Président** donne lecture des décisions ci-dessous :

**Décision n°02.07.2011** du 25 juillet 2011 ZAE Les Devants – division cadastrale – AXIS CONSEILS : 532 € HT

**Décision n°03.07.2011** du 26 juillet 2011 ZAE – Communication – fabrication des panneaux : Société Créatech : 4.687 € HT

**Décision 04.07.2011** du 26 juillet 2011 – ZAE – Communication – Vectorisation Logo : MH Tranduc : 300 € HT

**Décision 01.08.2011** du 1<sup>er</sup> août 2011 – Boulangerie de Houssay – travaux Isolation : SARL Cottenceau : 2.100 € HT

**Décision 02.08.2011** du 23 août 2011 : ZAE – Communication – Création graphique : MH Tranduc : 1.700 € HT

**→DECISION :**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, PREND ACTE des décisions ci-dessus.**

#### **2.1) Maison de Santé : Comité de Pilotage**

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 1*

*Nombre de voix pour : 37*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

Un comité de pilotage doit être constitué autour du projet de la maison de santé, dans l'optique de la prise de compétence prochaine. Ce Comité de Pilotage aura pour mission principale de suivre l'étude qui sera menée en amont du projet.

Il ne peut en effet être question de transposer des solutions (déjà mises en œuvres sur d'autres territoires, ou solutions-type) sans tenir compte des problématiques locales et des attentes des acteurs.

La réunion du 26 avril dernier l'a démontré.

Avant d'entrer dans le projet, il convient donc de procéder à une analyse préalable et en continu des modes de vie, de l'état de santé, des pathologies répertoriées, de l'environnement... Puis de faire un bilan de l'offre de soin locale.

Il s'agit donc d'établir un diagnostic médico-social local qui devra répondre à ces différentes questions :

- Quels sont les besoins (besoins de soins ou de santé) sur le territoire, les attentes et les motivations des professionnels ?
- Quelle est la situation de l'offre de soins au regard des projections démographiques ?
- Combien de professionnels de santé seraient susceptibles d'intégrer la maison de santé à court et moyen terme ?
- Quelle serait à première vue l'implantation de cette maison de santé

Il est tout à fait possible d'intégrer la phase « montage de projet » dans l'étude préalable.

Cette phase de projet sera divisée en deux :

☞ Le projet de santé :

- définition des objectifs stratégiques et opérationnels
- comment chaque professionnel prévoit-il de participer au fonctionnement de la maison de santé ?
- quelle structure semble être mieux à même de concilier les intérêts individuels et collectifs ?

☞ Le montage juridique :

- Quels sont les besoins financiers du projet ?
- devis ?
- financements disponibles ?
- recettes attendues ?

L'étude devra parfaitement coller au cahier des charges national des maisons de santé élaboré par le Ministère de la Santé. En effet, c'est ce qui conditionnera l'obtention de l'intervention financière de l'Etat.

Dans la dernière phase (mise en œuvre), il conviendra de :

- rédiger le plan de financement et procéder aux sollicitations des subventions
- choisir les statuts juridiques
- choisir le maître d'œuvre
- déposer le permis de construire
- recruter le personnel commun
- ...etc...

Concrètement, une fois la compétence « maison de santé » transférée à la CCPR (début novembre au plus tard), l'AMO pourra être, après le lancement d'une consultation de plusieurs cabinets, lancée.

Le déroulement, et les réponses de cette étude seront suivis par le Comité de Pilotage qui relaiera le tout aux élus communautaires mais également aux acteurs professionnels du projet.

Les personnes qui ont manifesté leur volonté de faire partie du Comité de Pilotage :

- Pour les élus de la CCPR : Philippe MERCIER, Guy MOYER, Hubert BRETHERAU et Monique RICHARD
- Pour les médecins : Christian LABOUTE, Bruno AGOUT, Anne-Laure BALLARD, Florent PINTENA et Patrick GOUPY
- Pour les institutions : le délégué ARS, le délégué APSMT et Mme RICHARD, Directrice de l'Hôpital

Avant de valider cette liste, **Monsieur le Président** demande si d'autres personnes sont intéressées pour rejoindre le Comité tout en précisant que les compte rendus de travaux seront transmis à l'ensemble des délégués communautaire au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

**Monsieur Guillaume HENRION** demande à rejoindre le Comité de Pilotage.

→**DECISION :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO **ACCEPTE** la constitution d'un Comité de Pilotage pour le projet de la Maison de Santé **DONT** la liste des membres ci-dessous :

- Monsieur Philippe **MERCIER**, Président de la CCPR
- Monsieur Guy **MOYER**, Vice Président de la CCPR et adjoint au Maire de Montoire
- Madame Monique **RICHARD**, Vice présidente de la CCPR et Maire de Couture
- Monsieur Hubert **BRETHERAU**, Maire de Lavardin
- Monsieur Guillaume **HENRION**, Vice président, Maire de Sasnières
- Monsieur Christian **LABOUTE**, Médecin
- Monsieur Bruno **AGOUT**, Médecin
- Monsieur Patrick **GOUPY**, Sophrologue
- Madame Anne-Laure **BALLARD**, Pédicure Podologue
- Monsieur Florent **PINTENA**, Pédicure Podologue
- **L'ARS**
- **L'APSMT**
- Madame Clémence-Elyane **RICHARD**, Directrice de l'Hôpital

**2.2) Salle Omnisports : Délibération de principe**

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 1*

*Nombre de voix pour : 37*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**VU** la délibération n°07.04.2009 du 22 avril 2009 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet de la construction d'une salle omnisport ;

**CONSIDERANT** l'étude ainsi rendue par le cabinet retenu (SCPA Gâtineau Bouchet) ;

**Monsieur Benoît ROUSSEAU** présente tout d'abord un résumé de cette dernière.

1/ Le recensement des besoins

Ont été interrogés les acteurs du monde sportif sur leurs différents besoins en matière d'infrastructures (les établissements scolaires, les associations sportives, d'autres établissements tels que le foyer Le Défi, la Maison des Jeunes...).

Il est rapidement apparu que la construction d'un nouveau gymnase s'avérait nécessaire et permettrait aux activités sportives (y compris scolaires) de connaître un nouvel essor sur notre territoire rural.

Les espaces seraient constitués par :

- . la salle multisports
- . une structure artificielle d'escalade
- . une salle dédiée à la gymnastique douce
- . les vestiaires/sanitaires
- . salle de stockage du matériel sportif
- . accueil du public
- . locaux logistiques
- . locaux type infirmerie et salle contrôle anti-dopage (normes CNDS notamment)

2/ Le site

Le site se trouve en périphérie sud-est de la ville de Montoire dans un ensemble d'équipements publics et sportifs, à proximité immédiate du dojo municipal, du gymnase Jules Ferry, du collège Clément Jannequin et du Lycée professionnel agricole.

Il se compose de deux parcelles cadastrées AK 87 et 88, d'une superficie totale de 4.789 m<sup>2</sup>.

Montoire en est actuellement propriétaire et le céderait à la CCPR moyennant l'euro symbolique.

L'enveloppe financière a été estimée à 1.500.000 € (travaux et maîtrise d'œuvre).

La commission Sport a suivi les différentes étapes des études et **Monsieur Benoît Rousseau** a pu visiter une quinzaine d'équipements sportifs similaires récemment construits en région Centre et Pays de Loire. Il a été constaté avantages et inconvénients des différents revêtements, des accès.

Dans le même temps, **Monsieur Rousseau** a travaillé sur les subventions dont pourrait bénéficier la CCPR, subventions classiques mais aussi celles spécifiques aux équipements sportifs.

Il est précisé qu'il s'agit là d'une décision forte qui engage les finances de la CCPR, mais une telle réalisation, qui répond à un besoin actuel et réel, ne pourra que stimuler l'activité et générer l'essor des associations existantes tout en favorisant l'apparition de nouvelles offres (rocher d'escalade...) et contribuera à dynamiser encore plus notre territoire.

Le montant de l'opération globale est de **1.520.000 €** (AMO comprise).

**Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :**

Dépenses		Recettes	
AMO :	20.000,00 €	Autofinancement :	20.000,00 € 100%
MO :	180.000,00 €	Contrat de Pays :	200.000,00 € 13%
Travaux :	1.320.000,00 €	CG 41 :	200.000,00 € 13%
		CNDS :	225.000,00 € 15%
		DETR :	150.000,00 € 10%
		Autofinancement :	725.000,00 € 49%
	1.520.000,00 €		1.520.000,00 € 100%

**Précisions sur les subventions :**

La DETR n'étant pas cumulable avec le CNDS (Centre National du Développement du Sport) et la CNDS étant plus importante que la DETR, cette dernière ne sera pas demandée.

D'autres subventions dont il est impossible, à ce jour, de déterminer le montant seront demandées : celle de la Fédération Française de Football qui dispose d'un fonds d'aide au football amateur (25.000 € peuvent être espérés), idem pour la Fédération de Rugby.

En outre, une réserve parlementaire pourra être sollicitée.

**Monsieur Benoît ROUSSEAU** remercie les élus de la Commission qui travaillent depuis longtemps sur ce dossier.

**Monsieur Pierre ROGER** indique que le Conseil Municipal de Montoire s'est prononcé favorablement sur le projet.

**→DECISION :**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE:**

- de lancer le projet de la création d'une salle omnisports, nouvel équipement de proximité permettant, à l'échelle de la Communauté de communes une pratique du sport scolaire et associative. Le montant global de l'opération est estimé à 1.520.000 €.
- Autorise Monsieur le Président à demander les subventions et signer toutes pièces nécessaires en l'espèce, à régulariser l'acquisition auprès de la ville de Montoire moyennant l'euro symbolique du terrain sur lequel sera construit l'équipement, et éventuellement à procéder aux formalités de bornage

**3.1) Médiathèque : Marché des combles : Acceptation de sous traitant FORCLUM (lot 7)**

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 1*

*Nombre de voix pour : 37*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Vu** la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance,

**Considérant** que le titulaire d'un marché public de travaux peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement,

Etant précisé qu'en cas de sous-traitance, le titulaire du marché demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché,

**Considérant** que dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement des combles de la médiathèque à Montoire, le lot 7 intitulé « CHAUFFAGE - VENTILATION » a été attribué à l'entreprise FORCLUM.

**Considérant** que la demande de sous-traitance n'est pas intervenue au moment du dépôt de l'offre,

**Considérant** que cette demande a été présentée après le dépôt de l'offre, et a été reçue par la Communauté de Communes le 21 juillet 2011 :

- Nature des prestations sous-traitées :
  - . Fournitures et pose de Gaines/mise en place du réseau de chauffage moyennant le prix de 4.640,00 € HT
- Coordonnées du sous-traitant :  
BOULAY Daniel – 26 rue Saint Laurent – 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR
- Montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant par la Communauté de Communes :  
4.640 € HT
- Conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance :
  - . Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes : PAIEMENT DIRECT
  - . Mois (ou date) d'établissement des prix : JUILLET 2011
  - . Modalités de variation des prix : PRIX FERMES
  - . Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfections et retenues diverses : article 4 du CCAP

**Vu** l'agrément de sous-traitant établi par le maître d'œuvre,

**→DECISION :**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE:**

- **ACCEPTTE la demande de sous-traitance ci-dessus reprise présentée par l'entreprise FORCLUM titulaire du lot 7 dans le marché de travaux d'aménagement des combles de la bibliothèque-médiathèque de Montoire sur le Loir**
- **ACCEPTTE les conditions de paiement présentées par le demandeur**
- **AUTORISE Monsieur le Président à régulariser les documents correspondants**

### **3.2 Médiathèque : Modalités tarifaires**

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 1*

*Nombre de voix pour : 37*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

Voici la proposition de **Michel PIRES** Directeur de la Médiathèque, approuvée par la commission Tourisme et Culture :

Pour toute inscription, des pièces justificatives seront demandées par le personnel de la Médiathèque :

- Carte d'identité
- Justificatif de domicile

- Justificatif de situation si tarif réduit

### Une carte par inscrit

#### A quoi sert la Carte Médiathèque ?

Par le paiement d'un droit d'inscription annuel, toute personne désireuse d'emmener chez elle un ouvrage, un CD, un DVD, pourra le faire et ce, pour une période limitée dans le temps (voir règlement intérieur de la Médiathèque).

#### Proposition :

➤ Inscription annuelle : 10 €

*Pour les individus et les institutions*

➤ Tarif réduit : 5€

*Pour les moins de 18 ans, les apprentis, les étudiants, les familles nombreuses (à partir de 3 enfants), les personnes handicapées, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.*

➤ Gratuité pour les 0-6 ans

#### Piste de réflexion :

➤ Mise en place d'une carte familiale, à savoir une seule carte pour toute une famille.

Avantages de cette solution :

- Prise en compte de la problématique famille (parents-enfants)
- On évite le phénomène « d'une carte pour tous les emprunts de toute la famille ». Pratique contraire au système de carte individuelle

**Monsieur André MICHEL** pose la question des droits d'entrée différenciés entre les habitants du territoire communautaire et les autres.

**Monsieur Guillaume HENRION** répond que la Commission avait abordé cette question effectivement mais que cette idée de tarifs différenciés avait été écartée notamment en raison des préconisations de la Cour de Justice Européenne qui avait interdit cette pratique discriminatoire.

#### ➔DECISION :

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE de retenir les conditions tarifaires proposées dans la grille ci-dessus.**

### 3.3 Médiathèque : Conditions d'ouverture

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 1*

*Nombre de voix pour : 37*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

Voici la proposition de **Michel PIRES** Directeur de la Médiathèque, approuvée par la commission Tourisme et Culture :

#### ➤ Accessibilité

- Parking Place de l'Europe (en face de la Médiathèque)
- Transport intra-urbain de la ville de Montoire  
Tibus-7 circuits possibles aller-retour les mercredis pour 1€
- Route 41 – Transport à la demande à la disposition de tous les habitants de la Communauté de Communes  
Service sur réservation les mercredi (matin et après midi) et les samedi matin  
2 € le trajet / Gratuit pour les personnes handicapées, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, titulaires de la carte gratuité.

## ➔ Horaires d'ouverture au public (20h)

La consultation sur place est libre et gratuite

*Le matin :*

- Mercredi et Samedi : de 9h30 à 13h

*L'après midi :*

- Mardi : de 14h à 19h
- Mercredi et Vendredi : de 14h à 18h

Une Médiathèque accessible 24h/24 grâce à la boîte de retour de documents

Pendant les heures de fermeture, les usagers pourront déposer les documents dans la boîte prévue à cet usage, rue Marescot.

## ➔ Horaires d'ouverture (15h)

Pour le travail interne, l'accueil de groupe, les actions hors les murs, les échanges avec la DLP et les Points lecture, etc.

*Le matin :*

- Mardi, Jeudi et Vendredi : de 9h30 à 13h

*L'après-midi :*

- Jeudi : de 14h à 18h30

### Nota Bene

Comme toute structure employant du personnel, la Médiathèque intercommunale du Pays de Ronsard devra gérer le temps de travail et de repos de ses employés.

Dans un souci de lisibilité vis-à-vis de sa gestion des ressources humaines mais aussi, du rapport entre l'institution et ses usagers, la Médiathèque fermera ses portes à des moments définis au préalable.

⇒ Fermeture le lundi

⇒ Fermeture estivale (après le 15 août et le Festival folklorique de Montoire)

⇒ Fermeture hivernale (semaine 52)

Horaires d'ouverture

Travail en interne

	8-9h	9-10h	10-11h	11-12h	12-13h	13-14h	14-15h	15-16h	16-17h	17-18h	18-19h
<b>Lundi</b>	<i>FERMETURE</i>										
<b>Mardi</b>											
<b>Mercredi</b>											
<b>Jeudi</b>											
<b>Vendredi</b>											
<b>Samedi</b>											

**Monsieur le Président** demande s'il y a des questions ou des interventions.

**Monsieur Jean-Pierre MOURET** demande où en est la situation du recrutement à la médiathèque.

**Monsieur Guillaume HENRION** répond que justement la commission se réunit lundi prochain à ce sujet.

**Monsieur le Président** explique qu'en effet, le prochain conseil communautaire traitera entre autre de la création du deuxième poste à la médiathèque. De plus, beaucoup de CV ont déjà été reçus en candidature spontanée.

**Monsieur Pierre VASSEUR** souhaite insister à nouveau sur la priorité qui doit être donnée aux bénévoles des points lecture.

**Monsieur Gilbert MOYER** demande si la médiathèque fonctionnera avec deux personnes.

**Monsieur le Président** précise alors que l'équipement devrait logiquement fonctionner avec une personne par niveau. Mais précise qu'il est préférable toutefois de démarrer avec 2 personnes « et demi » (recrutement d'Aline GAUTHIER, secrétaire à mi temps dans les bureaux de la CCPR).

**Monsieur Gilbert MOYER** pose également la question du mobilier. Celui-ci est-il livré ?

**Monsieur le Président** indique que pour l'instant le parquet est entrain d'être posé au troisième niveau et que Michel PIREs est en rapport direct avec les différents fournisseurs pour donner le signal d'installation.

→**DECISION** :

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE de retenir les conditions d'ouverture du futur établissement ci-dessus proposées.**

### 3.4 Médiathèque : Convention de promotion du Livre chez les Tout petits avec le Conseil général de Loir et Cher

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 1*

*Nombre de voix pour : 37*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Monsieur le Président** propose de l'autoriser à signer la convention intitulée « Promotion du livre et de la lecture auprès des tout-petits » proposée par le Conseil général de Loir et Cher, et jointe aux présentes.

La commission Tourisme et Culture l'a approuvée.

Les objectifs de cette convention sont d'encourager et de stimuler le partenariat entre les relais assistantes maternelles et les bibliothèques de Loir et Cher afin de renforcer la médiation du livre auprès des tout-petits.

→**DECISION** :

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO :**

**- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention jointe aux présentes ainsi que toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.**

### 4.1) Détermination de la politique d'exonération ou d'abattements fiscaux

*Nombre de présents : 37*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 1*

*Nombre de voix pour : 37*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Madame Monique RICHARD** donne lecture de la notice de préparation qui a été adressée à l'ensemble des délégués communautaires avec la convocation au présent conseil :

« Outre le vote de leurs taux d'imposition, les EPCI peuvent prendre pour la part qui leur revient des délibérations en matière d'exonérations, d'abattements et de dégrèvements des taxes directes locales.

Ces délibérations doivent être prises **avant le 1<sup>er</sup> octobre** pour être applicables l'année suivante.

**- Abattements de taxe d'habitation**

*Les EPCI peuvent voter leur propre politique de la valeur locative de taxe d'habitation. En l'absence de délibération, ce sont les abattements décidés par les communes qui s'appliquent à la part intercommunale.*

En 2011, suite au transfert de la part départementale de taxe d'habitation, la politique d'abattement du conseil général appliquée en 2010 a été transposée à chaque EPCI. Néanmoins, les quotités ont pu être modifiées pour garantir le niveau de produits transférés.

- **Exonérations de taxe d'habitation**

Les décisions d'exonération de taxe d'habitation décidées (relatives aux logements loués meublés en ZRR) par les communes membres sont applicables à la part intercommunale. L'EPCI ne peut les modifier. (Pour info, seule la commune de Sasnières est classée en ZRR).

- **Exonérations de taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises**

Un EPCI peut voter des décisions d'exonérations, d'abattements et de dégrèvement pour les parts intercommunales, d'une part, des taxes foncières et, d'autre part, de la cotisation foncière des entreprises et/ou de la CVAE. Elles doivent être approuvées par l'organe délibérant avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application l'année suivante. En l'absence de délibérations votées à cette date, le droit commun est appliqué.

Voici les possibilités édictées dans la loi de finances pour 2011 :

**Taxe d'habitation**

1. Abattement obligatoire pour charges de famille
2. Abattement facultatifs à la base (pour info : l'année dernière le conseil communautaire a fixé le taux de l'abattement à 10% pour chacune des deux premières personnes à charge, et à 15% pour chacune des personnes à partir de la troisième personne à charge, et ce en poursuivant la politique antérieure du CG)
3. Exonérations de certains établissements hôteliers en ZRR (dans ce cas, seules les communes délibèrent. Seule Sasnières est concernée)

**Taxe foncière sur les propriétés non bâties**

1. majoration de la valeur locative de certains terrains constructibles (uniquement les communes)
2. exonération des terrains plantés en olivier
3. exonération des terrains nouvellement plantés en noyers
4. exonérations des terrains nouvellement plantés de vergers, de cultures fruitières d'arbres et d'arbustes et les vignes
5. exonérations des terrains plantés d'arbres truffiers
6. exonérations de terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique
7. dégrèvement à hauteur de 50% pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs

**Taxe foncière sur les propriétés bâties**

1. exonération des logements locatifs sociaux acquis puis améliorés par des personnes physiques + anah (uniquement ZRR)
2. exonération des logements acquis avec l'aide de l'Etat
3. exonération des entreprises nouvelles
4. exonération de 7 ans des entreprises innovantes
5. exonération des établissements hôteliers (uniquement en ZRR)
6. exonération dans le bassin d'emploi à redynamiser
7. exonération de certains logements anciens économes en énergie
8. exonération des logements neufs présentant un niveau élevé de performance énergétique

**TEOM/REOM**

CCPR non concernée (compétence non transférée)

**Contribution économique territoriale**

1. zones de développement économique
2. zones de revitalisation rurale
3. zones urbaines sensibles
4. zones de restructuration de la défense
5. médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires exerçant en milieu rural
6. pôles de compétitivité
7. zones franches urbaines
8. bassins d'emplois à redynamiser
9. entreprises de spectacle
10. entreprises nouvelles

## 11. entreprises innovantes

- En rouge : les exonérations votées l'année dernière par la CCPR
- En vert : d'éventuelles propositions avant de dynamiser certains secteurs, ou d'apporter par exemple un attrait supplémentaire pour les entreprises sur nos zones d'activité.

**Madame Monique RICHARD** précise que la Commission a donné un avis positif à l'extension des abattements et exonérations proposées avec les durées préconisées ainsi qu'à la reconduction de celles adoptées en 2010.

### → **DECISION** :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE :

#### ↳ Concernant la taxe d'habitation :

- De conserver les taux de l'abattement obligatoire pour charge de famille antérieurement appliqués
- De fixer les taux de l'abattement à 10% pour chacune des deux premières personnes à charge, et à 15% pour chacune des personnes à partir de la troisième personne à charge

#### ↳ Concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

##### ↳ D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties :

- Les terrains nouvellement plantés de vergers, cultures fruitières d'arbres et arbustes et de vignes, pendant une durée de 8 ans.
- Les terrains agricoles exploités selon le mode de production biologique, pendant une durée de 5 ans

↳ De faire bénéficier les jeunes agriculteurs d'un dégrèvement pour les parcelles exploitées (article 1647-00 bis du CGI) temporaire des 50% restants (s'ajoutant aux 50% de dégrèvement automatique à la charge de l'Etat), pendant une durée de 5 ans.

#### ↳ D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

↳ Les entreprises nouvelles : Les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur les bénéfices pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté (pour les entreprises créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, pour une durée de deux ans)

↳ Les immeubles appartenant à une jeune entreprise innovante créée jusqu'au 31 décembre 2013

↳ Les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 pour lesquels leur propriétaire a engagé un montant minimum de dépenses d'équipement en faveur des économies d'énergie, effectuées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et ouvrant droit au crédit d'impôt sur le revenu prévu à l'article 200 quater du CGI.

↳ à hauteur de 50% les logements neufs achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 dont le niveau de performance énergétique globale est déterminé dans les conditions fixées par le CGI

#### ↳ D'exonérer de cotisation foncière des entreprises :

- pour une durée de 5 ans à compter de l'année qui suit celle de leur installation, les médecins et auxiliaires médicaux
- les théâtres nationaux, à hauteur de 100%
- autres théâtres fixes, à hauteur de 100%
- tournées théâtrales et les théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique, à hauteur de 100%
- concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et les chorales, à hauteur de 100%
- théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, les music-halls et les cirques, à hauteur de 100%
- pour une durée de 5 ans, les entreprises nouvelles
- les jeunes entreprises innovantes

↳ De charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

**4.2) Décision modificative n°11.800.01 du Budget Principal : Mise à jour des données du cadastre numérisé**

Nombre de présents : 37

Nombre de votants avec voix délibérative : 36

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 37

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard,

**Vu** la délibération n°12.01.2011 du 27 avril 2011 portant adoption du Budget Principal,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Comptable de la Communauté de communes du Pays de Ronsard,

**Considérant** les nouvelles données cadastrales transmises par les services de l'état pour mise à jour des bases de données numériques,

**Considérant** qu'il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise à jour de ces données par la Société Info TP, dépenses non prévues dans le cadre de son contrat de maintenance et d'hébergement de notre cadastre numérisé qui sont inscrites en dépenses de fonctionnement,

**Il convient donc de procéder aux modifications suivantes des crédits inscrits au budget :**

**DECISION MODIFICATIVE N° 11.800.01**

**BUDGET PRINCIPAL**

FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
0			0		
INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
			020/202/24	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents de numérisation du cadastre	1 000.00
			01/020	Dépenses imprévues	- 1 000.00
0			0		

**→DECISION :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE:

- adopte la décision modificative décrite ci-dessus
- autorise les mouvements de crédits subséquents

**4.3 Décision modificative n°11.805.02 du Budget de développement économique : Travaux d'isolation du fournil de la boulangerie de Houssay**

Nombre de présents : 37

Nombre de votants avec voix délibérative : 36

Nombre de votants avec voix consultative : 1

Nombre de voix pour : 37

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard,

**Vu** la délibération n°13.04.2011 du 27 avril 2011 portant adoption du Budget Développement Economique,

**Vu** la délibération n°07.07.2011 du 27 Juillet 2011 autorisant les travaux d'isolation du fournil de la Boulangerie de Houssay,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Comptable de la Communauté de communes du Pays de Ronsard,

**Considérant** que les seules dépenses prévues au budget primitif 2011 pour la boulangerie de Houssay sont des dépenses d'entretien du bâtiment,

**Il convient donc de procéder aux modifications suivantes des crédits inscrits au budget :**

**DECISION MODIFICATIVE N° 11.805.02**

**BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>			<b>DEPENSES</b>		
<b>0</b>			<b>0</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>RECETTES</b>			<b>DEPENSES</b>		
			94/21732/13	Travaux sur immeuble de rapport	3 000
			511/2031/16	Frais d'études	- 3 000
<b>0</b>			<b>0</b>		

**→DECISION :**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des membres présents, vu l'avis positif de Monsieur le Maire délégué de ST QUENTIN LES TROO, DECIDE:

- **adopte** la décision modificative décrite ci-dessus
- **autorise** les mouvements de crédits subséquents

**5. Compte rendu des commissions**

**Monsieur le Président** précise que chaque délégué a reçu le compte rendu ci-dessous dans la convocation du présent conseil :

- **Commission Tourisme et Culture réunie le 2 septembre 2011** : les participations, commentaires, observations et propositions ont été repris dans la présente notice, intégrés au point n°3.

Il est précisé que cette réunion s'est déroulée au Manoir de la Possonnière afin de permettre à la Commission de se rendre dans le Bois, futur « parcours boisé ». Lors de cette visite, les élus de la commission ont pu demander à Perche Nature et le CDPNE (présents) des explications sur les devis. Les doublons dans chacun des deux devis était du à la nature de la mission de chacun des deux organismes, l'un travaillant sur la flore et l'autre sur la Faune.

Une consultation va donc être lancée pour procéder à une étude préalable sur la création du « parcours boisé ». Monsieur Guillaume HENRION a proposé, ce qui a été accepté :

- de retirer du cahier des charges la partie relative au Verger afin éventuellement de consulter par la suite l'association des Croqueurs de Pommes dont les travaux pourraient servir à l'association Pierre de Ronsard dans la culture du Verger.
- de demander, en plus de l'étude sur la faune et la flore, des renseignements auprès de personnes habilitées à nous indiquer s'il est envisageable de donner également au parcours une connotation historique, en rapport direct avec Pierre de Ronsard.

- **Commission Finances réunie le 8 septembre 2011** : les participations, commentaires, observations et propositions ont été repris dans la présente notice, intégrés au point n°4.1

- **Commission Sports et Loisirs le 14 septembre 2011** : Compte-rendu établi par Benoît Rousseau, Vice Président en charge de la Commission :

**Présents** : B. Rousseau, G. Moyer, R. Furon, C. Granger, A. Gatien, L. Haudebourg, P. Rohard

**Excusés** : T. Gatien, P. Jouan, P. Colart

### **1° Avis sur demande de subvention AEPR**

L'Association Equestre du Pays de Ronsard, créée fin janvier 2009, a dans ses statuts (article n°2), la « participation au développement [...] sportif de notre territoire ». **Cette association sollicite la CCPR pour l'octroi d'une aide lui permettant l'acquisition d'un « obstacle-sponsoring » au logo de la CCPR.**

Cet obstacle sera présent de manière permanente sur le site, pour les cours et les compétitions éventuelles.

Le dossier complet nous a été remis par le Président ainsi que les pièces nécessaires.

La correspondance administrative par rapport à nos critères est respectée sauf le délai de dépôt du projet mais l'Association n'était pas prête à l'automne 2010. De plus, une somme a été inscrite au Budget 2011 de 1000<sup>E</sup> et votée par le Conseil.

Le Conseil Général et la Ville de Montoire ont été sollicités aussi pour un même obstacle au logo des collectivités.

**Avis de la Commission : AVIS FAVORABLE, demande à soumettre au prochain Conseil Communautaire.**

### **2° Salle Omnisports : présentation de la délibération soumise au vote du Conseil le 21/09/2011**

Le VP présente la délibération qui sera soumise au Conseil du 21 septembre. Les membres de la Commission expriment leur satisfaction et rappellent leur volonté de continuer à travailler collectivement pour la suite de ce projet.

### **3° Maison des Jeunes : information en présence de Madame Brizard, membre du Bureau de l'association et Monsieur Pinaud, Directeur.**

Actuellement, la compétence Jeunesse étant municipale, la CCPR est propriétaire du bâtiment de la Maison des Jeunes et participe au fonctionnement de la structure (énergie, coûts de fonctionnement, entretien du bâtiment). L'animation a été déléguée par la Ville de Montoire depuis 2005 à l'APIE. L'Association Populaire d'Initiation à l'Environnement reçoit en plus de ses recettes d'adhésion et d'activité différentes sources de subvention lui permettant de fonctionner et notamment de prendre en charge les emplois : Ville de Montoire, CAF, DDJS, Région.

Par courrier en date du 27 juin 2011, le Président de l'Association nous informe que l'APIE a décidé de ne pas reconduire la convention liant l'association et la commune de Montoire pour la gestion du service jeunesse de la collectivité. La conséquence directe est l'obligation faite à la Ville de Montoire de municipaliser en interne la gestion de la structure. De fait, la Maison des Jeunes va à part entière devenir un service de la Mairie de Montoire au **01/01/2012**.

Le Maire de Montoire a informé le VP de la CCPR que Montoire va faire en sorte de réorganiser l'ensemble de ses services « Enfance et Jeunesse » : Halte-Garderie – Maison des Lutins – Maison des Jeunes. De ce fait, il est évident que l'activité de la Maison des Jeunes aura un rayonnement différent, avec une priorisation des missions que le Projet Educatif Local va définir. Il est au moins acquis que les services d'accueil réguliers, notamment dans les temps

périscolaires, seront assurés de la même façon qu'actuellement. Par contre, il n'est pas certain que l'ensemble du programme annuel actuel de l'APIE soit reconduit et il est possible que certaines priorités soient plus affirmées, orientant les actions conduites.

Le débat sur le transfert de la compétence « Enfance – Jeunesse » des communes vers la communauté de communes doit se faire afin que l'ensemble de ces structures puissent avoir un cadre cohérent. **A titre d'exemple** : les tarifs seront vraisemblablement incohérents dans un avenir proche et tant que le transfert de compétence n'aura pas eu lieu. La halte-garderie et la Maison des Lutins pratiquent des tarifs différenciés Montoire – Hors Montoire car sont des structures 100% à la charge de la Ville. La Maison des Jeunes pratique les mêmes tarifs pour toutes les communes de la CCPR et des tarifs différenciés pour les « Hors – CCPR » car la CC finance une partie du fonctionnement de la MJ et des investissements en mobilier. Etant donné que la municipalisation du service va entraîner une disparition de certaines subventions auxquelles l'association APIE avait droit, la politique tarifaire que la Ville de Montoire va mettre en place au 01/01/2012 est incertaine car elle dépendra de l'avis donné par la Commission municipale Jeunesse puis de la délibération du Conseil Municipal. Il semblerait cohérent qu'une même politique puisse être appliquée et si possible en allant vers un intérêt communautaire le plus large possible, pour cela un transfert de compétence est nécessaire. La réforme des collectivités future pourrait d'ailleurs nous « marier » avec une Communauté de Communes ayant la Compétence « Enfance-Jeunesse » élargie....

La Ville de Montoire informera la CCPR de la réorganisation des services concernés avant la date de fin du partenariat avec l'APIE. **Mais il est clair que la CCPR doit d'ores et déjà se poser la question concrètement du transfert de compétence sans attendre 2014.**

La commission Jeunesse rappelle qu'elle s'était déjà prononcée favorablement pour un transfert de compétence et que la Commission des Charges Transférées pouvait se pencher sur les flux financiers nécessaires.

## 6. Informations et questions diverses

**Monsieur Gilbert MOYER** indique que la réunion d'apprentissage organisée avec la Chambre des Métiers à Montoire le 14 septembre dernier a été fructueuse avec de nombreux intervenants.

Il souhaite également informer le conseil de l'action entreprise dans le cadre du SIERAVL pour capturer les nuisibles et indique qu'à ST MARTIN par exemple 150 ragondins et rats musqués ont pu être capturés. **Monsieur Gilbert MOYER** espère qu'un jour la CCPR puisse exercer cette compétence qui se révèle être l'exemple d'une action concrète.

**Monsieur Guillaume HENRION** explique que le Conseil régional a décidé de devenir la première région de France en matière de tourisme à vélo. Une route va traverser le Vendômois et passer sur notre territoire.

**Monsieur Guillaume HENRION** indique également que la Communauté de communes du Pays de Vendôme a décidé de se retirer de l'ADV. Il ajoute qu'il conviendra donc de s'interroger, dans les communes, sur la poursuite de l'adhésion à VLE 41.

**Monsieur le Président** informe sur le remaniement de l'exécutif. Il indique en effet que les délégations ont été revues :

- **Monsieur Guy MOYER**, premier vice président reçoit une délégation générale de signature, ainsi que les fonctions et missions relatives à :
  - . l'aménagement du territoire dont le transport à la demande
  - . la mise en place, la construction et le fonctionnement de la maison de santé
  - . la mise en application du schéma de coopération intercommunale
- **Madame Monique RICHARD**, deuxième vice présidente reçoit une délégation générale de signature, ainsi que les fonctions et missions relatives à :
  - . ressources humaines
  - . finance et comptabilité
  - . aménagement, entretien et gestion du Manoir de la Possonnière
- **Madame Jocelyne PESSON**, les fonctions et missions relatives à :
  - . la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage
  - . la politique de logement social
  - . l'accessibilité des personnes handicapées
  - . politique environnementale

**Monsieur le Président** propose une réunion avec les maires le lundi 3 octobre prochain à 14h à la mairie de Montoire sur le transfert automatique des pouvoirs de police.

**Monsieur le Président** demande enfin aux délégués de ne pas hésiter à lui faire remonter les difficultés rencontrées sur les communes quant au ramassage scolaire du Conseil général.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45**